RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2GC INVEST
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 2640 Impasse Gauguin route de Simiane, 13120 GARDANNE
905 100 640 RCS AIX EN PROVENCE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 30 juin,
A 11 heures,

Les associés de la Société 2GC INVEST se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 2640 Impasse Gauguin route de Simiane 13120 GARDANNE.

Sont présents :

- Monsieur Sébastien CAMOIN, titulaire de 340 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

- Monsieur Matthieu GASTALDI, titulaire de 330 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

- Monsieur Xavier GASTALDI, titulaire de 330 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 1 000 actions sur les 1 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sébastien CAMOIN, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2025,

- Le rapport de gestion du Président,

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

S.C

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Président,

- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 et quitus au Président,

- Affectation du résultat de l'exercice,

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,

- Modification de l'article 32 des statuts,

- Nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire,

- Modification de l'article 33 des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 5 483,20 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	5 483,20 euros

S.C

Absorption des pertes antérieures	-22 584,59 euros
Le compte **report à nouveau** s'élève ainsi à	-17 101,39 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Sébastien CAMOIN de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Monsieur Xavier GASTALDI
Né à [redacted] le [redacted]
De nationalité [redacted]
Demeurant [redacted]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME DECISION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 32 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ***Article 32 – NOMINATION DU PRESIDENT***
Le président de la société est nommé dans limitation de durée :

- ***Monsieur Xavier GASTALDI,***
  Né à [redacted] le [redacted]
  De nationalit[redacted]
  Demeurant [redacted] »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME DECISION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Xavier GASTALDI de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Directeur Général, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Monsieur Sébastien CAMOIN
Né à [redacted]
De nationalité [redacted]
Demeurant [redacted]

S.C

96

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME DECISION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 33 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

*« **Article 33 – NOMINATION DES DIRECTEURS GENERAUX***
Sont désignés comme premiers directeurs généraux, sans limitation de durée :

- ***Monsieur* Sébastien CAMOIN**
  Né à A[redacted]
  De nat[redacted]
  Demeurant [redacted]

- ***Monsieur Matthieu GASTALDI,***
  Né à [redacted] *le* [redacted]
  De nationalité [redacted]
  Demeurant [redacted] »

Tous soussignées qui, chacun en ce qui le concerne, déclare accepter ce mandat et affirme qu'il n'existe aucune incapacité, interdiction ou incompatibilité susceptible de lui interdire d'exercer cette fonction. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

HUITIEME DECISION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Sébastien CAMOIN

[redacted]

Matthieu GASTALDI

[redacted]

Xavier GASTALDI

[redacted]